

PROCES VERBAL DU BUREAU DELIBERANT
DU 22 novembre 2016

Sous la présidence de Madame Anne Cabrit, assistaient à la réunion :

- Monsieur Benoit Chevron : Conseiller Régional,
- Madame Brigitte Marsigny : Conseillère Régionale,
- Monsieur Jean-François Vigier : Conseiller Régional,
- Madame Huguette Fouché : Conseillère Régionale,
- Monsieur Etienne De Magnitot : Personnalité qualifiée,
- Monsieur Michel Fouchault : Personnalité qualifiée.

Excusés :

- Madame Sophie Deschiens : Conseillère Régionale (pouvoir à Anne Cabrit),
- Monsieur Claude Bodin : Conseiller Régional (pouvoir à Benoit Chevron),
- Monsieur Olivier Dosne : Conseiller Régional (pouvoir à Etienne de Magnitot),
- Monsieur Gérard Hebert : Conseiller Régional,
- Monsieur Pierre Cuypers : Membre du CESER (pouvoir à Michel Fouchault),
- Monsieur Christophe Hillairet : Personnalité qualifiée.

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Philippe Helleisen : Directeur général,
- Monsieur Loÿs De Pampelone : Directeur de Cabinet,
- Madame Françoise Vandeputte : Responsable du Service action foncière,
- Madame Cécile Pruvot : Responsable du Service expertise technique,
- Monsieur Mathieu Frimat : responsable du Service aménagement et gestion,
- Monsieur Pascal-François Ducloux : Responsable du pôle Secrétariat général.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9 h 30, sous la présidence de Madame Anne Cabrit.

Point N°16-116 : Approbation d'une convention avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre, relatif à la gestion de la flotte automobile et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention et le marché subséquent correspondant.

La Présidente : *La flotte automobile de l'AEV a été réduite de 20 véhicules, notamment au siège de Pantin. Les équipes sur le terrain travaillent maintenant avec des voitures plus adaptées aux missions.*

Rapport N°16-116 : L'Agence des espaces verts a décidé de ne pas relancer de marché de location longue durée de véhicules pour sa flotte automobile et s'est rapprochée de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour l'acquisition de sa nouvelle flotte automobile, dont les véhicules sont livrés sur une période allant d'octobre 2016 à mai 2017. En outre, des véhicules ont été prêtés par la Région pendant la période de transition (convention de prêt de véhicule approuvé lors du Bureau délibérant du 20 septembre 2016).

Afin de gérer cette flotte, il est proposé de signer une convention avec l'UGAP, qui a passé un accord-cadre pour la gestion des véhicules n'appartenant pas à l'État ou à l'un de ses établissements publics.

Cette convention permettra à l'Agence de bénéficier du marché subséquent lancé par l'UGAP en matière de gestion de véhicules, en fonction de ses besoins.

Il vous est proposé d'approuver cette convention et d'habiliter la Présidente à la signer, ainsi que de l'habiliter à signer le marché subséquent correspondant.

La délibération N°16-116 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-117 : Approbation d'une convention ayant pour objet la participation du Conseil départemental de l'Essonne aux frais d'entretien des espaces naturels régionaux situés sur son territoire et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention.

La Présidente : *L'Agence signe des conventions relatives à la participation de ses partenaires aux frais d'entretien des espaces naturels régionaux. La convention avec le département de l'Essonne arrive à terme et doit être reconduite. Il convient de souligner l'effort financier de ce département.*

Rapport N°16-117 : La création des Périmètres régionaux d'intervention foncière a été conditionnée par le Conseil régional, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation.

Ainsi, dès 1980, le Conseil départemental de l'Essonne s'est engagé à participer aux frais d'entretien des forêts régionales situées en Essonne, d'abord avec la forêt régionale de Cheptainville, puis St-Vrain, Etrechy, Bois Chardon et enfin, en 2012, la partie essonnienne de la forêt de Rougeau.

Le Contrat particulier région département (CPRD) 2007-2013 prévoit une participation financière du département l'Essonne à l'entretien des propriétés régionales. Celui-ci a d'abord été prorogé d'un an pour l'année 2014 (CR 110-13 du 21 novembre 2013), puis a de nouveau été prorogé d'un an pour l'année 2015 (CR 74-14 du 6 novembre 2014).

Depuis 2012, la participation financière du Département aux frais de fonctionnement des forêts régionales était de 150 000 €.

Compte tenu de son budget 2016 très contraint, le Département de l'Essonne a voté par délibération 2016-01-0009 une réduction de 9 000 € de sa participation aux frais d'entretien des forêts régionales situées sur son territoire.

En outre, le Département de l'Essonne préfère s'engager à ce stade sur une convention pour une seule année, compte tenu des incertitudes sur les budgets des années à venir.

La convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge par le Département d'une partie des frais de fonctionnement liés à l'entretien et à la gestion des forêts régionales ouvertes au public suivantes : Cheptainville, St-Vrain, Etrechy, Bois Chardon et la partie essonnoise de la forêt de Rougeau.

Le montant de la contribution financière du Conseil départemental de l'Essonne s'élève à 141.000 € pour l'année 2016.

La délibération N°16-117 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-118 : Approbation d'une convention ayant pour objet la participation du Conseil départemental du Val-de-Marne aux frais d'entretien des espaces naturels régionaux situés sur son territoire et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention.

La Présidente : *A l'instar de la convention précédente, il s'agit de préciser la participation du département du Val-de-Marne aux frais d'entretien des espaces naturels régionaux situés sur son territoire. Ce département a baissé de manière significative cette participation.*

Benoit chevron : *Il y aura une baisse des travaux d'entretien ?*

Philippe Helleisen : *La baisse des moyens entraîne une baisse des travaux d'entretien. Nous devons être collectivement vigilants sur le montant des participations, pour qu'une telle situation n'entraîne pas un processus d'attrition.*

Rapport N° 16-118 : La création des Périmètres régionaux d'intervention foncière a été conditionnée par le Conseil régional, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation.

Le Département est engagé dans la mise en valeur des forêts, des espaces de nature et la préservation de la ressource en eau. Cette implication se traduit notamment dans la charte forestière de territoire de l'Arc boisé (qu'il a initiée en 2004, en partenariat avec l'ONF et l'AEV), son Plan vert 2006-2016 et sa politique en faveur de l'eau (Festival de l'Oh! et Plan bleu départemental adopté en 2009).

Le Département avait signé une première convention de contribution financière 2013-2015, convenant qu'il était pertinent de marquer son soutien à la politique et aux actions de l'AEV en matière d'ouverture au public de forêts ou de sites naturels dans le Val-de-Marne.

En 2015, la loi portant *Nouvelle organisation territoriale de la République* (NOTRe) a abrogé la clause de compétence générale des collectivités. En matière d'environnement, la compétence du Département est désormais principalement centrée sur les Espaces naturels sensibles (ENS) et les Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP). Le Conseil départemental du Val-de-Marne souhaite donc finaliser son schéma départemental des ENS, incluant les espaces naturels régionaux, avant de signer une convention pluriannuelle avec l'AEV.

Devant faire face à une situation budgétaire tendue mais ne voulant pas se désengager complètement, le Département propose une convention d'un an pour l'année 2016, à hauteur de 68.000 €, pouvant être renouvelée une fois. En 2017, il devrait voter son Schéma départemental des ENS, permettant de reconduire sa contribution dans le cadre d'une convention pluriannuelle, sur une base financière à définir.

Les terrains concernés s'étendent sur 250 ha répartis dans les PRIF de Grosbois, du Plessis-Saint-Antoine et de la Vallée du Morbras, ainsi que le Bois de Granville.

La délibération N°16-118 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-119 : Approbation d'une convention de partenariat ayant pour objet la prise en charge des frais d'entretien de l'Espace naturel régional de la Butte Pinson (93-95) par la commune de Groslay (95) et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention.

Point N°16-120 : Approbation d'une convention de partenariat ayant pour objet la prise en charge des frais d'entretien de l'Espace naturel régional de la Butte Pinson (93-95) par la commune de Montmagny (95) et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention.

La Présidente : Il s'agit de l'approbation de deux conventions de participation aux frais d'entretien, concernant les communes de Groslay et de Montmagny.

Rapport N°16-119/120 : La création des Périmètres régionaux d'intervention foncière a été conditionnée par le Conseil régional, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation.

À ce titre, l'Agence des espaces verts a sollicité le renouvellement des participations des collectivités de situation pour les dépenses d'entretien de l'Espace naturel régional de la Butte Pinson (93-95).

Les collectivités concernées et les montants des participations sont les suivants :

- Participation de la commune de Groslay à l'entretien de l'espace naturel régional de la Butte Pinson à hauteur de 9 000 € pour 2016,
- Participation de la commune de Montmagny à l'entretien de l'espace naturel régional de la Butte Pinson à hauteur de 41 000 € pour 2016.

La délibération N°16-119 est approuvée à l'unanimité.

La délibération N°16-120 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-121 : Approbation d'une convention de partenariat pour la protection et la valorisation de l'agriculture francilienne avec « Jeunes Agriculteurs Région Ile de France »

La Présidente : *J'ai rencontré les présidents des Jeunes agriculteurs franciliens (JA Ile-de-France, JA Ouest et JA Est). Il a été convenu d'établir un partenariat en faveur du maintien en Ile-de-France d'une agriculture durable et diversifiée.*

Michel Fouchault : *Cela me paraît intéressant de renforcer les liens vers ce public de jeunes.*

Etienne De Magnitot : *L'agriculture est aujourd'hui dans une telle situation qu'une manifestation d'intérêt est positive.*

Rapport N° 16-121 : « Jeunes Agriculteurs Région Ile de France » (JA Région IDF) mène des actions pour promouvoir l'installation d'agriculteurs en Ile-de-France, en particulier en accompagnant les candidats à l'installation.

L'AEV souhaite renforcer le partenariat avec cet organisme visant à protéger et valoriser l'agriculture francilienne, et à permettre le renouvellement des générations d'agriculteurs en Ile-de-France via l'installation de nouveaux agriculteurs.

Les deux partenaires ont constaté :

- leur intérêt commun pour le maintien d'une agriculture francilienne durable et diversifiée,
- l'intérêt d'informer le grand public sur le rôle joué par l'agriculture,
- la complémentarité de leurs activités dans ces domaines.

Pour garantir l'efficacité de leurs actions, JA Région IDF et l'AEV se sont rapprochés afin de formaliser leurs relations et actions communes par la conclusion de la présente convention qui prévoit notamment l'échange de données et le développement de relations de travail efficaces et régulières.

La délibération N°16-121 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-122 : Habilitation donnée à la Présidente pour signer une demande de permis de démolir sur le Périmètre Régional d'Intervention Foncière des Vallières.

La Présidente : Il s'agit d'un chalet délabré dans le PRIF des Vallières.

Rapport N°16-122 : L'Agence des espaces verts (AEV) est amenée à acquérir, pour le compte de la Région, des terrains compris dans les Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) dont l'objectif est le réaménagement paysager et leur remise en état naturel en vue d'une ouverture au public. Certaines parcelles comportent des constructions qui ne présentent pas d'intérêt et nécessitent un dépôt de permis de démolir.

PRIF des Vallières (77) : Le Périmètre régional d'intervention foncière des Vallières, créé en 1977, s'étend sur 867 ha dont 254 ha sont acquis. Il est constitué pour l'essentiel d'espaces boisés et agricoles.

L'Agence des espaces verts a acquis en 2013 une parcelle cadastrée AK 30 sise sur la commune de Dampmart (77) d'une superficie de 908 m² sur laquelle se trouve un chalet délabré d'environ 30 m².

Lors de l'acquisition de cette parcelle, l'AEV s'est engagée à respecter le cahier des charges SAFER, qui prévoit sa remise en état naturel ou agricole, et à démolir tous les équipements ou constructions éventuellement présents sur le site.

La délibération N°16-122 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-123 : Approbation de l'actualisation de la convention-type relative à la réalisation d'animations ponctuelles de sensibilisation à l'environnement par l'Agence des espaces verts et habilitation donnée à la Présidente pour signer les conventions correspondantes.

La Présidente : *La convention-type relative aux animations ponctuelles de sensibilisation à l'environnement que dispensent les éco-animateurs de l'Agence à titre gratuit doit être actualisée.*

Philippe Helleisen : *Il s'agit d'un complément aux conventions-types que vous avez approuvées lors du Bureau délibérant du 20 septembre dernier.*

Rapport N°16-123 : Une convention-type relative aux animations ponctuelles de sensibilisation à l'environnement que dispensent les éco-animateurs de l'Agence à titre gratuit a fait l'objet d'une délibération n°10-099 approuvée par le Conseil d'administration de l'Agence le 6 octobre 2010.

Sa rédaction datant de 2010, il est devenu nécessaire de l'actualiser à l'instar des conventions-types qui ont été approuvées par le Bureau délibérant le 20 septembre 2016.

Les dispositions qui ont été modifiées ou ajoutées sont les suivantes :

- le terme « mission éducation à l'environnement » est substitué à « service animation »,
- les modalités de report et d'annulation d'une animation sont ajoutées,
- les assurances et la responsabilité civile ont été ajoutées.

La délibération N°16-123 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-124 : Approbation d'acquisitions foncières et habilitation donnée à la Présidente pour signer les actes correspondants.

La Présidente : *Une série d'actions foncières vous sont proposées, en particulier des opérations s'inscrivant dans le cadre des déclarations d'utilité publique sur la Butte Pinson, des réaffectations d'autorisation de programme vers la Tégéval pour 564 690 € et vers le PRIF de Précy-sur-marne pour 35 000 €, d'autres opérations d'acquisition pour un montant de 47 043,50, ainsi que 150 000 € sur des frais et honoraires liés aux procédures.*

Rapport N°16-124 : Les acquisitions foncières sont réalisées au sein de Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) créés par le Conseil régional, sur proposition du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts, conformément aux estimations de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID).

Les acquisitions se font :

- soit à l'amiable, des promesses de vente unilatérales sous seing privé ou notariées, ou des accords juridiques assimilés (tels : décisions ministérielles d'attribution, engagements d'acquérir, protocoles d'accord ou procédures particulières liées aux successions) sont alors obtenus ;
- soit par le droit de préemption au titre des Espaces naturels sensibles (ENS), délégué à l'Agence des espaces verts par les départements en application de l'article L. 215-8 du code de l'urbanisme ;
- soit par voie d'expropriation (suite à Déclaration d'utilité publique - DUP) ;
- soit, très exceptionnellement, par voie d'adjudication, suite à des ventes de biens saisis après liquidation judiciaire ;
- soit par l'intermédiaire de la SAFER : la convention de partenariat avec la SAFER, signée le 20 décembre 2008, et son avenant signé le 27 août 2013, pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens, prévoit les dispositions suivantes en matière foncière :
 - la SAFER informe l'AEV des Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) concernant des terrains inclus dans les PRIF. L'AEV peut solliciter l'intervention de la SAFER en lui demandant de préempter,
 - si la préemption conduit à l'acquisition du bien, la SAFER lance un appel à candidature pour trouver des acquéreurs,
 - l'Agence peut se porter candidate à l'acquisition de tels ensembles fonciers,
 - la SAFER décide à qui elle attribue le bien ; l'AEV n'a pas l'assurance d'en être attributaire, puisque les agriculteurs ont un droit de préférence, même dans le cas où elle a sollicité l'intervention de la SAFER.

L'AEV peut également porter sa candidature pour le rachat de terrains que la SAFER a acquis par voie amiable. Afin d'éviter de payer des frais de portage, la convention signée entre l'AEV et la SAFER prévoit la possibilité pour l'AEV de préfinancer les acquisitions pour les biens dont elle est attributaire. Au sein d'un PRIF, ces différentes procédures peuvent être utilisées successivement ou simultanément.

Lorsqu'il s'agit de biens concernés par une préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, afin de permettre au conseil d'administration (CA) de prendre une décision d'acquisition par rapport à ces biens, il est proposé de le saisir en deux temps :

- dès qu'une DIA ENS est reçue, le CA est saisi sur le principe de la préemption suivant l'évaluation des Domaines ;
- dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le CA est saisi pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

Lorsqu'il s'agit de biens concernés par une procédure d'expropriation, il y a trois étapes principales :

1. Le lancement de la procédure de DUP pour lequel l'avis du CA est recueilli avant de solliciter l'accord du conseil régional pour le déclenchement de l'opération ;
2. L'obtention de l'ordonnance d'expropriation, rendue par le juge de l'expropriation, suivant les arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité et les enquêtes publiques correspondantes. Cette ordonnance effectue le transfert de propriété des terrains au profit de la Région ;
3. La fixation des indemnités revenant aux propriétaires expropriés, laquelle intervient de la manière suivante :

- soit un accord sur le prix est trouvé avec les propriétaires et l'Agence peut recueillir des traités d'adhésion à l'ordonnance auprès de ces derniers ;
- soit le prix des transactions est fixé par le Juge dans le cadre d'un jugement fixant les indemnités. Le montant de l'indemnité est définitif après acceptation des propriétaires, ce qui est le cas pour la grande majorité des opérations. En cas de désaccord sur le montant des indemnités, le propriétaire, comme l'Agence, ont la faculté de faire appel de la décision du juge.

Le conseil d'administration est saisi pour autoriser le paiement de ces indemnités.

1 – Opérations d'expropriation :

PRIF de la Butte Pinson - DUP du secteur nord (Montmagny et Groslay).

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur les communes de Montmagny et Groslay, au nord du PRIF, a été déclarée d'utilité publique en décembre 2009. Le périmètre de DUP porte sur 47 ha, dont 23 ha restaient à acquérir en 2009.

Une première ordonnance d'expropriation a été rendue le 31 janvier 2012 et concerne 11 ha environ. Une autorisation de programme de 3 000 000 € pour le paiement des indemnités d'expropriation a été affectée par délibération n° B 12-017 du 6 mars 2012. Le montant disponible à ce jour s'élève à 2 380 554,56 €.

Deux traités d'adhésion ont été recueillis pour une superficie de 0 ha 10 a 58 ca et un montant total de 12 846 €.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer ces traités d'adhésion et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

2 – Réaffectation d'une autorisation de programme 2015 :

Par délibération N° 15-187 du 26 novembre 2015, le Conseil d'administration approuvait la signature d'un protocole avec Grand Paris aménagement en prévision de l'acquisition des terrains de l'État situés dans le périmètre de DUP de la Tégéval. Un montant de 600 000 € avait été affecté, pour cette acquisition, sur les autorisations de programme du budget 2015, programme 12.

Le protocole n'a finalement pas été signé. Aussi, convient-il de désaffecter cette somme et de l'affecter à d'autres opérations du programme 12.

2.1 Réaffectation sur la Tégéval

Par décisions du 13 septembre 2016, l'État a attribué à l'AEV agissant pour le compte de la Région les terrains suivants, situés dans le périmètre de DUP de la Tégéval :

- À Valenton, 5 249 m² pour 275 574 €
- À Limeil-Brévannes, 44 750 m² pour 289 116 €

Soit une surface totale de 4 ha 99 a 99 ca pour un montant de 564 690,00 €. Il est proposé de réaffecter une partie de l'AP 2015 pour cette opération.

2.2 Réaffectation sur le PRIF de Précy

L'AEV a recueilli une promesse de vente pour l'acquisition d'une propriété bâtie en mauvais état à Précy-sur-Marne pour un montant de 35 000 €. Situé en zone inondable et dans l'ENS, ce terrain pourra être renaturé et aménagé, après démolition de la construction.

Il est proposé de réaffecter une partie de l'AP 2015 pour cette opération.

Le solde de cette AP 2015, soit 310 € sera annulé.

Montant AP 2015 programme 12 à réaffecter	600 000,00 €
La Tégéval : acquisition de terrains État	564 690,00 €
Précy : acquisition d'une propriété bâtie	35 000,00 €
Solde à annuler	310,00 €
Solde AP 2015 disponible	0,00 €

3 – Autres opérations d'acquisition :

Les autres opérations d'acquisition faisant l'objet du présent rapport concernent une superficie totale de 5 ha 19 a 64 ca et un montant total de 47 043,50 € :

- une acquisition auprès de la SAFER, à Varennes-Jarcy (91),

- quatre acquisitions faisant suite à l'exercice du droit de préemption ENS à Méry-sur-Oise (95), Précý-sur-Marne (77), Pomponne (77) et Boussy-Saint-Antoine (91) en révision de prix et conformément à l'avis des Domaines,
- trois acquisitions poursuivant des opérations déjà lancées.

Il est proposé d'autoriser la Présidente du Conseil d'administration :

- à engager juridiquement l'Agence sur ces opérations en acceptant les conditions des transactions envisagées, qui sont compatibles avec l'estimation des Domaines ;
- à signer les actes d'acquisition ;
- à procéder au règlement des préfinancements pour les opérations menées avec la SAFER, des prix de vente et des frais inhérents aux acquisitions (honoraires d'opérateur foncier, de notaire) ;
- à solliciter des subventions de l'AESN pour les acquisitions relevant de son 9^{ème} programme d'actions.

4 – Demande d'autorisation de démolition :

Dans le PRIF de Précý-sur-Marne, l'AEV va acquérir une propriété bâtie supportant une construction de type « maison vétuste ». Il est proposé de démolir ce bien pour renaturer cette parcelle.

L'obtention d'un permis de démolir et la mise en œuvre des travaux de démolition constituent des procédures assez longues qui nécessitent d'être anticipées. Une mise en œuvre rapide des démolitions permet, d'une part, d'éviter que les propriétés soient occupées illégalement et, d'autre part, de réduire les coûts liés à l'assurance et aux impôts fonciers.

C'est pourquoi il vous est proposé d'autoriser, dès à présent, la démolition de ce bâtiment et d'habiliter la Présidente du Conseil d'administration à signer la demande de permis de démolir correspondante.

5 – Honoraires liés aux procédures d'acquisition :

Il est proposé d'affecter un crédit de 150.000 € sur les autorisations de programme du budget 2016, en vue du règlement des frais et des honoraires (notaires et opérateurs fonciers notamment) liés aux acquisitions.

L'ensemble des affectations proposées dans le présent rapport et le montant des autorisations de programme disponibles sur le budget 2016, programme 12 sont récapitulés dans le tableau suivant :

Montant disponible AP 2016 programme 12	1 713 171,50 €
Acquisitions amiables diverses	47 043,50 €
Honoraires	150 000,00 €
Solde AP 2016 disponible	1 516 128,00 €

La délibération N°16-124 est approuvée à l'unanimité.

Fin de l'ordre du jour, la séance est levée à 10h15.